

**DÉCISION ADMINISTRATIVE
PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 n°26-031, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant que la Ville de Wettenberg (Allemagne) a invité une délégation de la Ville de Grigny-sur-Rhône à participer aux Golden Oldies, évènement culturel programmé du 24 au 27 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du jumelage entre les Villes de Grigny-sur-Rhône et de Wettenberg, Messieurs Xavier Odo, Maire, et Hervé Nouzet, Conseiller municipal délégué, sont mandatés pour représenter la Ville de Grigny-sur-Rhône lors de l'évènement « Golden Oldies » organisé en juillet 2026 par la Ville de Wettenberg.

Article 2 :

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés aux membres de la délégation de Grigny-sur-Rhône susmentionnés, sur présentation des factures afférentes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Fait à Grigny-sur-Rhône, le 21 juillet 2026

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,
Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.